



2021-2023

FRA

**PROJET DE DOCUMENT UNIQUE
DE PROGRAMMATION
AMENDEMENT NO : 2**



SECTION 3



PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL 2021

B.2.6 - Garanties procédurales dans les procédures relatives au mandat d'arrêt européen

Programme stratégique : DES SOCIÉTÉS JUSTES, NUMÉRIQUES ET SÉCURISÉES
Domaine d'activité : Coopération judiciaire, excepté en matière pénale

PRIORITÉ 1

Début :
01/12/2021
Fin : 31/12/2023

STATUT :
NOUVEAU
TYPE :
Pluriannuel

PERTINENCE POLITIQUE et VALEUR AJOUTÉE du PROJET

En 2019, la FRA a publié un rapport sur la thématique « accès à un avocat et autres droits procéduraux dans le cadre des procédures pénales et du mandat d'arrêt européen (MAE) », qui résultait d'une demande directe de la Commission européenne, désireuse d'appuyer ses travaux dans ce domaine. Ce rapport se base sur les recherches menées dans huit États membres de l'Union, à savoir l'Autriche, la Bulgarie, le Danemark, la France, la Grèce, les Pays-Bas, la Pologne et la Roumanie. Il décrit l'application de la directive 2013/48/UE relative au droit d'accès à un avocat dans les États membres étudiés dans le cadre de la recherche.

En 2020, les conclusions du Conseil sur « Le mandat d'arrêt européen et les procédures d'extradition – défis actuels et voie à suivre » (2020/C 419/09) invitaient la FRA à poursuivre ses travaux sur les droits procéduraux dans le cadre des procédures relatives au MAE ; à savoir, étendre ses recherches à d'autres États membres et accorder une importance particulière aux expériences des avocats intervenant dans des procédures de remise.

Le 13 juin 2022 marquera le 20^e anniversaire de l'adoption de la décision-cadre relative au MAE. Dans cette perspective, le Conseil a invité la FRA, entre autres, à proposer des solutions possibles aux difficultés rencontrées actuellement dans l'application de la décision-cadre. La Commission a été invitée à mettre à jour le manuel relatif au MAE, à fournir des orientations à l'intention des praticiens sur la manière de traiter les cas de risque allégué de violation de l'article 47, deuxième alinéa, de la Charte et, en concertation avec la FRA, à examiner les moyens d'améliorer l'accès des praticiens aux informations.

En réponse aux besoins politiques susmentionnés, l'Agence effectuera des travaux de terrain et des recherches documentaires dans le cadre d'une première phase de recherche dans un certain nombre d'États membres qui n'étaient pas couverts par la précédente étude de la FRA datant de 2019. Les recherches sur le terrain consisteront en des entretiens avec des avocats et des autorités judiciaires, et se concentreront sur les garanties procédurales pour les personnes arrêtées dans le cadre d'un MAE, en particulier l'assistance juridique dans les États membres d'émission et d'exécution. En outre, la FRA organisera une réunion d'experts avec les avocats et les autorités judiciaires de certains États membres afin d'établir s'il est possible d'identifier des difficultés et des tendances communes.

Les résultats préliminaires des États membres couverts par la première phase de la recherche seront communiqués au Conseil et à la Commission en 2022, les résultats définitifs seront quant à eux publiés en 2023.

OBJECTIFS DU PROJET

- Contribuer à identifier et à relever les défis actuels que représente l'application du mandat d'arrêt européen (MAE) ;
- Apporter une contribution précieuse à la mise à jour du manuel de la Commission relatif au MAE ;
- Contribuer à la mise en œuvre adéquate des droits fondamentaux et du droit dérivé de l'Union dans la pratique en ce qui concerne les droits des personnes recherchées en vertu d'un MAE dans les États membres ;
- Contribuer à la bonne mise en œuvre et exécution de la décision-cadre relative au MAE.

LIEN AVEC LES PRIORITÉS STRATÉGIQUES DE LA FRA

Ce projet est lié à l'ensemble des priorités stratégiques de la FRA pour la période 2018-2022.

PLAN DE PROJET POUR 2021

ACTIVITÉS	RÉALISATIONS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Consultations d'experts sur la finalité du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Remarque : La publication d'un rapport résumant les résultats de la recherche est prévue pour 2023.
	GROUPES CIBLES ET BÉNÉFICIAIRES
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Recherche mandatée par le Conseil de l'Union européenne ➤ DG Justice - Commission ; Eurojust ; Parquet européen ➤ États membres couverts par la recherche ➤ Praticiens du droit participant à la coopération judiciaire en matière pénale, y compris les réseaux officiels de professionnels (Réseau judiciaire européen, etc.) ➤ Organisations internationales œuvrant dans le domaine de la justice pénale ; notamment le Conseil de l'Europe, la CEPEJ ➤ Centres de formation professionnelle (REFJ, écoles nationales de la magistrature, etc.) ➤ Organisations de la société civile (ordres des avocats, associations syndicales des magistrats, etc.)

RESSOURCES PRÉVUES POUR 2021

Ressources humaines		Ressources financières	1 ^{re} priorité	2 ^e priorité	3 ^e priorité
		<i>Recherche et données</i>	320,000	-	100,000
<i>Agents temporaires</i>	0.20	<i>Assistance technique et renforcement des capacités</i>	-	-	-
<i>Agents contractuels</i>	0.55	<i>Coopération institutionnelle et réseaux</i>	-	-	-
<i>END</i>	0.30	<i>Communications et événements</i>	-	-	-
Total	1.05	Total	320,000	-	100,000

ANNEXE XV : Marchés publics programmés pour 2021 (décisions de financement)

B.2.4 - Garanties procédurales dans les procédures relatives au mandat d'arrêt européen

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés publics en 2021 s'élève à 320 000 EUR (1ère priorité) et 100 000 EUR (3e priorité).

Ligne budgétaire : B0-3230 Coopération judiciaire, excepté en matière pénale

Objet des contrats envisagés : recherche

Type de contrat : contrat spécifique basé sur un contrat-cadre existant

Type de marché : service

Nombre indicatif de contrats envisagés : 10

Calendrier indicatif de lancement de la procédure de passation de marché : 4me trimestre de l'année